

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2023

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
07/12 /2023

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2023-60 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents

Déposé en ligne le
19 DEC. 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : Mme LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir
M. TYTGAT Loïc

Absent non excusé : M. MARCO Benjamin,

Mme CHÉRAMY Laure-Aline a été désignée secrétaire de séance ;

Mme le Maire informe que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'un prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale permet aux organes délibérant d'une collectivité ou leurs établissements publics d'instituer cette prime.

Pour bénéficier de cette prime les gants doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité ou l'un des ses établissements publics à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 Euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé dans la limite des plafonds prévu dans le décret susvisé pour chaque niveau de rémunération.

Rémunération brute perçue au titre de la période courante du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	proposition 1: 100%	proposition 2: 80%	proposition3: 63%
inférieure ou égale à 23 700 €	800	640	500
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700	560	450
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600	480	400
supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500	400	350
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400	320	300
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350	280	200
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300	240	150

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Il vous est proposé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents répondant aux critères définis ci-dessus ;

M. GAUTHIER ne souhaite pas prendre part au vote étant concerné personnellement.

Après en avoir délibéré par un premier vote à bulletin secret par :

Proposition 1 : 5 votes

Proposition 2 : 5 votes

Proposition 3 : 1 vote

Après en avoir délibéré par un deuxième vote à bulletin secret par :

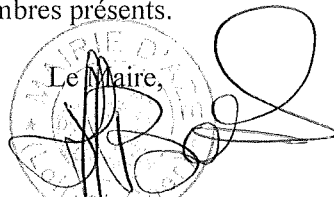
Proposition 1 : 7 votes

Proposition 2 : 4 votes


D'instaurer la proposition n° 1

D'autoriser le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.


Le Maire,
BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance


CHÉRAMY Laure-Aline